

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2023\_014

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 mai 2023

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	11
de Votants	11

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

Régularisation voirie de  
l'Hubac de Chadourène - M  
Silve

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés : Pierre TEULER

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Cyrille MEYNIER, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/05/2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un accord de principe avait été passé entre Monsieur Silve, propriétaire des parcelles AA 114 et AA 115 à l'Hubac de Chadourène et l'ancienne municipalité concernant la cession à la commune du chemin situé sur ces 2 parcelles. Il avait été convenu que Monsieur Silve prenait en charge le goudronnage de ce chemin et que la cession sans soultre à la commune se fera après les travaux.

La mairie a récemment été contactée par Monsieur Silve qui l'informe que les travaux de goudronnage ont été réalisés en 2022 et qu'il est désormais, selon cet accord, possible de procéder à cette cession sans soultre.

De plus, selon les accords avec les propriétaires les frais d'établissements du document d'arpentage et les frais d'actes seront à la charge de la commune

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette cession sans soultre à intervenir entre la commune et Monsieur Silve et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de mutations foncières et tout document s'y rapportant aux minutes de l'Office Notarial de Digne les Bains.

#### Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

Donne un avis favorable et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de mutations foncières et tout document s'y rapportant aux minutes de l'Office Notarial de Digne les Bains.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 1

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance  
Cyrille MEYNIER

